

CONSEIL MUNICIPAL

11 OCTOBRE 2022



PROCES VERBAL



L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. BOUCHER, représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Madame le Maire
Mme JANSSEN, représentée par Mme LEMAIRE

➤ Secrétaire de séance
M. BODEN

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
24 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel,
- 3) Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- 4) Décision modificative n° 4 – Budget Communal,
- 5) Admission en non-valeur – Budget communal,
- 6) Opération « La Glacière », 13 Avenue Gambetta/Rue de Kervenel – Garantie d'emprunt contracté par CISEN RESIDENCES LOCATIVES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- 7) Décision modificative n° 2 – Office de Tourisme,
- 8) Admission en non-valeur – Office de Tourisme,
- 9) Lotissement du Pré Joli (Pierre Longue) – Vente des lots,
- 10) Autorisation accordée à Madame le Maire pour engager un appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives,
- 11) Syndicat mixte « Les Ports de Loire-Atlantique » : avis sur le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic,
- 12) Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 13) Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification,
- 14) Changement d'usage des locaux d'habitation – Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de cette autorisation,
- 15) Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage,
- 16) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP),
- 17) Cimetière – rétrocession de concession 203 AC,
- 18) Cimetière – rétrocession de concession 225 NC,
- 19) Cession d'un espace vert (parcelle AI 435p) au profit de M. NEVEU – 8 rue de Kerdauid.
- 20) Proposition de dénomination espace Chapleau 2 (école de musique),
- 21) Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité,
- 22) Marché public pour les assurances de la Ville du Croisic.

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2022-19 : Demande de subvention : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Création d'une micro-crèche

2022-20 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 – Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) – Relocalisation de l'Ecole de Musique – Chapleau 2

2022-21 : demande de subvention : rénovation d'un bâtiment public classé « Patrimoine Intéressant » – salle du Lin

2022-22 : acceptation du don d'un tableau

2022-23 : « Location loges salle Jeanne d'Arc » - tarif

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2022**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2022.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

- Attaché Principal + 1 au 01/12/2022
- Attaché - 1 au 01/12/2022

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise Principal + 1 au 05/09/2022

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe - 2 au 01/12/2022
- Adjoint Technique Principal 2^e classe - 1 au 01/12/2022

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique + 1 au 01/11/2022

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note « -3 » sur la filière technique.

Madame le Maire explique que deux agents sont sur des postes vacants (départs à la retraite) et le « +1 » sur adjoint technique correspond à un CDD à compter du 1^{er} novembre.

Madame THOBIE demande, s'agissant des difficultés évoquées sur le recrutement de saisonniers, si tous les postes ont pu être pourvus cette année.

Madame le Maire indique que oui.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

2 – Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame Le Maire présente le projet.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- La ville du Croisic a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique
- Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Le Conseil Municipal décide :

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident du travail, maladie imputable au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accident de travail, maladie professionnelle
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il y avait déjà un contrat.

Madame le Maire confirme, il s'agit là d'une nouvelle négociation.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la procédure ci-dessus pour les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel.

3 – Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Madame le Maire présente le projet.

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Vu les ajustements à apporter suite aux échanges avec les représentants du personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe, en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Le Comité Technique, en date du 16 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus et le collège du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe, en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

4 – Décision modificative n°4 – budget communal

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Code	Article	Libellé	BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
DF	60611	Eau et assainissement	46 570,00 €	46 474,00 €	13 000,00 €	59 474,00 €
DF	606121	Electricité	273 411,00 €	269 765,00 €	250 000,00 €	519 765,00 €
DF	60632	Fournitures de petit équipement	271 640,00 €	264 950,00 €	-5 000,00 €	259 950,00 €
DF	61521	Terrains	64 000,00 €	65 480,00 €	-18 000,00 €	47 480,00 €
DF	615231	Entretien et réparations de voirie	105 000,00 €	100 868,00 €	-25 000,00 €	75 868,00 €
DF	6184	Versement à des org. de formation	26 280,00 €	23 977,00 €	-3 000,00 €	20 977,00 €
DF	6231	Annonces et insertions	10 740,00 €	10 740,00 €	-3 000,00 €	7 740,00 €
DF	6248	Divers (Transports)	65 400,00 €	29 811,00 €	-8 000,00 €	21 811,00 €
DF	6257	Réceptions	31 310,00 €	32 282,00 €	-5 000,00 €	27 282,00 €
DF	6288	Autres services extérieurs	87 160,00 €	82 611,00 €	-9 000,00 €	73 611,00 €
Sous-Total Chap. 011		Charges à caractère général			187 000,00 €	
DF	64111	Rémunération principale	1 942 431,00 €	1 942 431,00 €	36 000,00 €	1 978 431,00 €
Sous-Total Chap. 012		Charges de personnel et versts assimilés			36 000,00 €	
DF	678	Autres charges exceptionnelles	64 000,00 €	64 000,00 €	10 000,00 €	138 000,00 €
Sous-Total Chap. 67		Charges exceptionnelles			10 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					233 000,00 €	

Recettes

Code	Article	Libellé	BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
RF	6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Sous-Total Chap. 013		Atténuation de charges			7 000,00 €	
RF	7338	Autres taxes	123 500,00 €	123 500,00 €	16 000,00 €	139 500,00 €
Sous-Total Chap. 73		Impôts et taxes			16 000,00 €	
RF	748371	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Sous-Total Chap. 74		Dotations, Subventions et participations			200 000,00 €	
RF	7788	Produits exceptionnels divers	65 000,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
Sous-Total Chap. 77		Produits exceptionnels			10 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					233 000,00 €	

Section d'investissement

Dépenses

Sens	Article		BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
DI	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00 €	2 300,00 €	8 000,00 €	10 300,00 €
Sous-Total Chap. 16		Emprunts et dettes assimilées			8 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 000,00 €	

Recettes

Sens	Article		BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
RI	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 300,00 €	2 300,00 €	8 000,00 €	10 300,00 €
Sous-Total Chap. 16		Emprunts et dettes assimilées			8 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					8 000,00 €	

Cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 9 472 294 € et la section d'investissement à 7 920 998 € en dépenses et 10 920 998 € en recettes.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note un complément de 250 000 € pour les dépenses d'électricité, mais rien pour le carburant et demande si le budget prévu sera suffisant.

Monsieur BEUPERIN explique que le prix du carburant reste plutôt stable, il y avait une marge de manœuvre sur ce poste. Le budget pour les dépenses d'électricité pourrait passer de 273 000 € à 579 000 €, selon les estimations.

Madame THOBIE demande quels bâtiments sont les plus énergivores.

Monsieur BEUPERIN explique qu'un travail est effectué pour identifier toutes les sources d'économies. Une analyse des bâtiments est en cours. Pour rappel, le marché avait été attribué à la société Ipango, mais pour des raisons de réserves financières insuffisantes, cette société ne peut plus être le fournisseur de la Ville. De ce fait, Enedis est le nouveau fournisseur depuis le mois d'avril et depuis cette date il n'y a eu aucune facture. Les services ont donc évalué la dépense en se basant sur les consommations N-1 et sur le coût de l'année en cours. Les services ont réalisé un excellent travail. Il est prématuré de se lancer sur une étude, sans connaître le coût réel, la marge d'erreur est trop importante. Une analyse sera réalisée dès réception des factures. Des décisions ont déjà été prises sur l'éclairage public.

Madame le Maire indique qu'elle a missionné la commission des finances pour travailler le sujet avec les services.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

5 – Admission en non-valeur – Budget communal

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 189.60 €.

Elle concerne le motif suivant :

↓ Clôture insuffisance actif sur RJ-I :

- Titre n° 805/2011 – SARL AU BARA MAD = 189.60 € - émis en règlement des droits de place du Marché pour les 2nd, 3^{ème} & 4^{ème} Trimestres 2011.

Madame le Maire propose de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 189.60 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 189.60 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

6 – Opération « la Glacière », 13 avenue Gambetta/Rue de Kervenel – garantie d'emprunt contracté par CISN RESIDENCES LOCATIVES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise **CISN RESIDENCES LOCATIVES** réalise la construction de 12 logements, située 13 Avenue Gambetta/Rue de Kervenel au Croisic.

Cet organisme sollicite, auprès de la Commune, la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138330 en annexe signé entre : CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune du Croisic accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 686,93 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138330 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 121 686,93 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEUPERIN Indique qu'à ce jour, la Ville a voté la garantie d'emprunt pour 33 dossiers (sans celui présenté ce soir) pour un total de 9 986 619.66 €. Le capital restant dû est de 7 625 985.62 €.

Madame THOBIE rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour les communes.

Madame le Maire confirme et précise que depuis de nombreuses années, elle demande à ce que Cap Atlantique prenne à hauteur de 50 % les garanties d'emprunts, mais sans succès.

Madame THOBIE demande si des problèmes se sont déjà présentés.

Madame le Maire indique que non, les bailleurs sont « solides » et de plus il existe des assurances complémentaires.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la garantie d'emprunt contracté par CISN RESIDENCES LOCATIVES auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

7 – Décision modificative n°2 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section d'exploitation

Dépenses

Sens	Article		BP+DM	DM n°2	Budget total
DF	6411	Salaires, appointements, comm. de base	100 878,00 €	4 800,00 €	105 678,00 €
Sous-Total		Chap. 012 - Charges de personnel		4 800,00 €	
DF	678	Autres Charges Exceptionnelles	28 000,00 €	-4 800,00 €	23 200,00 €
Sous-Total		Chap. 67 - Charges de personnel		-4 800,00 €	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION				0,00 €	

Cette décision modificative n'impacte pas le total du budget.

Le Conseil d'exploitation en date du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note un montant de 4 800 € qui doit correspondre au financement de l'augmentation du point d'indice, mais elle souhaite avoir des précisions sur le montant de 23 200 € à l'article 678.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique qu'il s'agit d'une provision sur TVA.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 – Office de Tourisme présentée ci-dessus.

8 – Admission en non-valeur – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 254.40 €.

Elle concerne le motif suivant :

Clôture insuffisance actif sur RJ-1 :

- **Titre n° 5/2018** – SARL TYMER = 254.40 € - émis en règlement d'un encart publicitaire au titre de l'année 2017.

Madame le Maire propose de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 254.40 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'admission en non-valeur, du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 254.40 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

9 – Lotissement du Pré Joli (Pierre Longue) - vente des lots

Madame LEMAIRE présente le projet.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager délivré en date du 17 mars 2022 et considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucun recours,

Vu la création d'un budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » par délibération en date du 24 mars 2021,

Vu les décisions de la commission d'attribution des marchés en date du 6 septembre 2022 portant attribution des lots de travaux de viabilisation.

Considérant les prix actuels du marché libre immobilier sur la commune et que le maintien de jeunes ménages au Croisic est une priorité,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : le lotissement objet de la présente délibération est dénommé « Pré Joli ».

Article 2 : un cahier des charges des conditions de vente de 31 lots du lotissement du Pré Joli est joint à la présente délibération. Il a pour objet de définir les conditions de vente entre la commune et les acquéreurs successifs des lots.

Les terrains étant mis en vente à un prix inférieur à celui du marché libre, le cahier des charges contient diverses clauses anti-spéculatives.

Article 3 : le prix de vente est fixé pour chacun des 31 lots à 250€ TTC le m².

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toutes les démarches pour aboutir à la cession des 31 lots, par actes devant notaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique qu'une précision sera apportée page 17, à la demande de Madame BALLY.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les différentes propositions présentées ci-dessus.

10 – Autorisation accordée à Madame le Maire pour engager un appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2022, une fouille archéologique est prescrite sur le secteur de la Pierre Longue. Elle doit être exécutée sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville du Croisic.

Cette prestation ne répond pas à la définition des marchés de travaux, elle relève des marchés de services dont le seuil est fixé à 215 000 € HT.

La nature de la mission contenue dans le cahier des charges notifié à Madame le Maire ne permet pas d'affirmer que la prestation sera inférieure à ce seuil. Il est proposé d'engager la procédure de l'appel d'offres ouvert pour satisfaire le besoin, et répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et de ses annexes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que Madame le Maire a annoncé, en réunion de travail, une dépense estimée entre 100 000 € et 150 000 €.

Madame le Maire explique qu'à ce jour, elle n'a pas d'informations complémentaires et il convient de prendre une marge de sécurité, s'agissant d'une prestation de service.

Madame THOBIE estime que cela va retarder les travaux.

Madame le Maire indique que suite au vote de ce soir, le marché va être envoyé rapidement.

Madame THOBIE demande la durée prévisible des fouilles.

Madame le Maire précise que les fouilles sont de deux mois maximum, mais il faut trouver un prestataire.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour répondre au besoin de la prescription de fouilles archéologiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et notifier le marché correspondant après délibération de la commission d'appel d'offres.

11 – Syndicat mixte « les Ports de Loire-Atlantique » - avis sur le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports (articles R.5314-5, R.5314-2 et R.5314-4),

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance,

Considérant qu'en application des dispositions du code des transports, il appartient à l'assemblée délibérante de notre collectivité d'émettre un avis consultatif sur le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de la Turballe et du Croisic à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la SAEML LAPP (Loire-Atlantique Pêche et Plaisance) a été transmis à notre collectivité par le Syndicat Mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique par un courrier en date du 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic à compter du 1^{er} janvier 2023 (en annexe).

12 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompier, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731 – 14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

La désignation a lieu dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du texte pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Christian Cabellic en tant que « Correspondant incendie et secours ».

13 – Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique - modification

Madame le Maire présente le projet.

Une délibération désignant les membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique a été votée en séance le 29 Septembre 2020. Une modification a été faite lors du conseil municipal du 15 Décembre 2020, puis le 12 avril 2021.

Pour rappel :

Comme le stipule le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique, la composition de ces commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et à la fois des élus présents au conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non dans celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire :

- Pour les trois communes disposant de deux ou trois places par commission, ces places sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation avec arrondis éventuels en faveur de la liste majoritaire puis de la liste arrivée en seconde position, s'il y a lieu ;
- Parmi les douze communes ne disposant que d'une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires à répartir parmi l'ensemble des commissions thématiques. Ce nombre de trois a été déterminé sur la base de la création de 6 commissions thématiques ;

- Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur BOURDIC à la commission « Economies » en remplacement de Monsieur BEAUPERIN.

14 – Changement d'usage des locaux d'habitation – Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de cette autorisation

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L631-7 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L 324-1 -1 du code du tourisme et modifiant les articles D324- 1 et D324- 1-1 du même code,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour les séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle de la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de changement d'usage,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Précise que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE ne comprend pas de quel changement il s'agit.

Madame BALLY explique que la question avait déjà été abordée et cela concerne les locations saisonnières de type Airb'nb.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, la majorité des voix moins un contre :

- d'approuver la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation,
- d'approuver le règlement annexé au présent projet,

15 – Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire expose que les locations de courte durée de chambres ou de logements à des touristes de passage se sont multipliées avec le développement des sites de mise en relation et de locations de ces hébergements sur internet.

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activité, le législateur a instauré dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée dans les zones « tendues ».

Pour compléter cette disposition, la loi n°2016-1321 du 7 Octobre 2016 permet aux communes de délibérer en instituant une procédure d'enregistrement de toute location d'un local meublé, même lorsque ce local constitue la résidence principale du loueur, en lieu et place de l'obligation de déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme.

L'enregistrement du meublé donne lieu à la délivrance d'un numéro, numéro que le loueur doit communiquer à tous les intermédiaires (agences immobilières, plateformes de location, opérateurs de tourisme...) en vue d'une location de courte durée.

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L631-7et suivants,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1à D.324-1-2,

Vu la délibération précédente, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du code de la construction de l'habitation,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour les séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements d'une part et, d'autre part, de préserver l'équilibre économique local du secteur de l'hébergement touristique, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage.

Il est proposé la procédure suivante :

Article 1 : La location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement,

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324- 1-1 du code du tourisme,

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration à compter du 1^{er} février 2023 (sauf contraintes techniques).

Article 4 : Ces dispositions, sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si le nombre de logements concernés est connu.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique que tous les hébergements déclarés sont concernés.

Madame THOBIE souhaite savoir s'il y a des moyens de contrôle.

Madame LE BIHAN PENNANROZ (micro éteint)

Madame THOBIE note qu'un hébergeur qui n'est pas déclaré, ne peut pas être sanctionné.

Madame LE BIHAN PENNANROZ (micro éteint) « par la loi... »

Madame THOBIE demande des précisions.

Madame BALLY indique que sans ce numéro, le loueur ne pourra pas mettre son hébergement en location sur les plateformes, mais pour les gens qui louent par « le bouche à oreille » cela ne changera rien.

Madame le Maire précise que le parc de locations est bien suivi, il y a peut-être quelques hébergeurs qui échappent au système.

Madame THOBIE (micro éteint).

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins une abstention :

- d'autoriser la mise en place de cette procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sur la commune avec l'attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée et destinées à une clientèle de passage, à compter du 1^{er} février 2023.
- d'informer les plateformes d'intermédiaires de ce nouveau dispositif et de leur rappeler leur obligation de transmettre le décompte annuel du nombre de nuits occupées dans les locaux offerts à la location via leurs services.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à la mise en place de cette procédure

16 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

✓ Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

- $RODP = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,31$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **36 176 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2022 pour la RODP s'élève à **1 790 € TTC**.

✓ Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

- $ROPDP = 0,35 \times L \times 1,09$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **13 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2022 pour la ROPDP s'élève à **5 € TTC**.

⇒ **Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 795 € TTC**

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la RODP a augmenté depuis l'année dernière.

Monsieur CABELLIC explique que le coefficient (1,31) est indexé sur l'indice ingénierie. Pour cette année, le tarif applicable à chaque mètre n'a pas bougé.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1790 € TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 5 € TTC.

17 – Cimetière – rétrocession de concession 203 AC

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de rétrocession de la concession 203 AC acquise en 2011 pour 30 ans, pour un montant de 392.25 €, vide de toute sépulture. Le concessionnaire a déclaré souhaiter la rétrocéder à la ville du Croisic.

Deux tiers de la somme réglée initialement, lors de l'achat de la concession, doivent faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant. Le tiers versé au CCAS ne peut pas être remboursé.

La concession ayant été acquise en 2011, la somme à rembourser, correspondant au temps restant, s'élève à 163.65 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la rétrocession de la concession 203 AC, libre de tout corps, au bénéfice de la commune du Croisic,
- le remboursement des deux tiers du prix de ladite concession, soit 163.65 €, au prorata du temps restant

18 – Cimetière – rétrocession de concession 225 NC

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Une demande de rétrocession de la concession 225 NC avait été présentée en Conseil Municipal le 21 juin 2022. Cette concession avait été acquise en 2006 pour 50 ans, pour un montant de 816 €. Vide de toute sépulture, le concessionnaire a déclaré la rétrocéder à la ville du Croisic.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de représenter cette demande.

Deux tiers de la somme réglée initialement lors de l'achat de la concession, doivent faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant. Le tiers versé au CCAS ne peut pas être remboursé.

La concession ayant été acquise en 2006, la somme à rembourser, correspondant au temps restant, s'élève à 366.55 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- la rétrocession de la concession 225 NC, libre de tout corps, au bénéfice de la commune du Croisic,
- le remboursement des deux tiers du prix de ladite concession, soit 366.55 €, au prorata du temps restant.

19 – Cession d'un espace vert (parcelle AI 435p) au profit de Monsieur NEVEU – 8, rue de Kerdavid

Madame CAUBEL le projet.

M. NEVEU, propriétaire 8 rue de Kerdavid, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'un espace vert sur le parking communal attenant à sa propriété.

Cette session permettra à M. NEVEU de désenclaver un hangar situé au fond de sa parcelle en créant un accès direct via le parking communal. 3 places de stationnement seront supprimées pour permettre cet accès.

La surface à céder est estimée à 60 m² (surface à définir après bornage) au prix de 150€/m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. NEVEU.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable sur cette cession.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la cession d'un espace vert d'environ 60 m² sur la parcelle AI 435p au profit de M. NEVEU au prix de 150€/m² et d'autoriser Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à cette transaction.

20 – Proposition de dénomination espace Chapleau 2 (école de musique)

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Afin de mieux identifier les nouveaux locaux de l'école de musique, il est proposé de lui donner un nom spécifique.

L'espace dédié à la musique s'appellera :

« Le Jardin des Notes ».

Cette dénomination fait le lien entre la vocation nouvelle des locaux et les jardins en cours d'aménagement, qui les entourent.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de dénomination de l'espace Chapleau 2 « Le Jardin des Notes ».

21 – Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité

Madame LEMAIRE présente le projet.

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique sollicite Cap Atlantique pour la mise en place du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG). A compter de 2020, la signature de CTG est devenue la règle. En effet, les CEJ (contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits. La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale.

L'objectif est de signer avec les 15 communes de Cap Atlantique une Convention territoriale globale avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Morbihan, ainsi que ses annexes (diagnostic territorial, plan d'actions intercommunal, gouvernance, modes d'évaluation, plans d'actions communaux).

La Convention territoriale globale permet de :

- Partager une vision globale et transversale
- Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance

Cette signature permettra également de consolider les « bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€.

Un comité de pilotage a été créé regroupant élus et techniciens, des ateliers ont fixé le cadre des futures actions inscrites à la CTG,

Cap Atlantique a délibéré en date du 1^{er} juillet 2021 pour autoriser le Président à engager la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale. Le projet a été présenté en bureau délibératif le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la convention telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- ✓ d'approuver les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- ✓ de valider le plan d'action communal annexé à la convention
- ✓ d'autoriser le maire à signer la CTG et tout document s'y rapportant

22 – Marché public pour les assurances de la Ville

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances de la Collectivité arrivent à échéance en décembre prochain.

Il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation. Le dossier de consultation est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, et à conclure les marchés correspondants aux lots suivants :

- Lot n°1 : assurance dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes ;
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique ;
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle.

INFORMATIONS

📌 Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2022-19 : Demande de subvention : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Création d'une micro-crèche



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-19

Demande de subvention : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020 – 2026 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Création d'une micro-crèche

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du Soutien aux territoires 2020-2026 au titre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt pour la création d'une micro-crèche sur notre commune.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux de 40 % auprès des services du Département pour le projet « Création d'une micro-crèche » au titre du soutien aux territoires 2020-2026 dans le cadre de l'AMI, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle de l'opération est de 761 957.00 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 13 juillet 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



2022-20 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 – Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) – Relocalisation de l'Ecole de Musique – Chapleau 2



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022 - 20

Demande de subvention : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux territoires 2020 – 2026 – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Relocalisation de l'Ecole de Musique – Chapleau 2.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du Soutien aux territoires 2020-2026 au titre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt pour la relocalisation de l'école de musique « Chapleau 2 » sur notre commune,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux de 40 % auprès des services du Département pour le projet « Relocalisation de l'école de musique – Chapleau 2 » au titre du soutien aux territoires 2020-2026 dans le cadre de l'AMI, d'approuver l'opération et son plan de financement. La dépense prévisionnelle de l'opération est de 913 822.00 € HT (y compris les frais d'acquisition du bâtiment).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 18 juillet 2022

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



2022-21 : demande de subvention : rénovation d'un bâtiment public classé « Patrimoine Intéressant »
- salle du Lin



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022-21

Demande de subvention : Rénovation d'un bâtiment public classé « Patrimoine Intéressant » - Salle du Lin.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère pour l'année 2022 pour le projet « Rénovation d'un bâtiment public classé « Patrimoine Intéressant » - Salle du Lin »,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional pour le projet « Rénovation d'un bâtiment public classé « Patrimoine Intéressant » - Salle du Lin ». La dépense prévisionnelle est de 244 901.50 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 19 juillet 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DÉCISION DU MAIRE n° 2022-22

PORTANT ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-22 en son 9^o alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire,

CONSIDÉRANT que Madame Monique Bittmann résidant 107 rue Jupiter, 34990 Juvignac, a souhaité donner à la Ville du Croisic un tableau familial de P. Richy représentant une marine bretonne,

CONSIDÉRANT que ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le don du tableau décrit ci-dessous, consenti à la Ville du Croisic par Madame Monique Bittmann, est accepté

- « Marine bretonne » par P. Richy, huile sur toile, années 1940, 60 x 150 cm, valeur 100 euros

ARTICLE 2 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de ce jour, cinq septembre 2022.

Ampliation de cet arrêté sera notifiée au donateur.

Le Croisic le 5 septembre 2022

Le Maire

Michèle QUELLARD



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Madame le Maire
Hôtel de ville du Croisic - BP 30 - 5, rue Jules Ferry - 44490 Le Croisic - Tél. 02 28 56 78 50
mairieducroisic@lecroisic.fr - www.lecroisic.fr

2022-23 : « Location loges salle Jeanne d'Arc » - tarif



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 23

« Location loges salle Jeanne d'Arc » - tarif

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il n'existe pas de tarif pour la location des loges de la salle Jeanne d'Arc

DECIDE

Article 1 : La location d'une ou deux loges est fixée à 600 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 27/09/2022

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



18 OC.

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

SOBRIETE ENERGETIQUE

Madame le Maire,

Le gouvernement vient de lancer un plan de sobriété énergétique pour l'Etat, les collectivités et les particuliers. Chacun a bien compris les enjeux.

Vous avez annoncé récemment une mesure concernant l'éclairage public. C'est un premier pas et nous en prenons acte.

Compte tenu de la situation, l'enjeu est d'importance et il nous semble donc nécessaire d'aller plus loin.

Dans l'intérêt de toutes et tous, nous vous proposons de créer un groupe de travail qui aurait pour mission d'établir, dans un délai à préciser, un rapport à destination du conseil municipal avec 2 objectifs :

- recenser toutes les mesures qui seraient susceptibles d'être mise en œuvre en matière d'économie d'énergie,**
- redéfinir les priorités en matière d'investissement pour les 3 années à venir.**

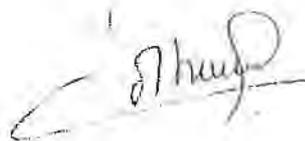
Ce groupe de travail qui devrait réunir non seulement des élus mais aussi des compétences de la société civile et du personnel communal aurait la faculté de s'entourer des conseils de plusieurs experts.

Nous nous mettons bien entendu à votre disposition.

MAISON MEDICALE

Merci de nous faire un point sur ce dossier : la recherche de nouveaux médecins est -elle toujours d'actualité et des perspectives se dessinent-elles ? L'installation de nouveaux médecins est-elle envisageable et dans l'affirmative, dans quels délais ?

Par avance, nous vous remercions de vos réponses.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Thobie', written in a cursive style.

Question 1 :

Madame le Maire prend note, mais rappelle qu'il y a déjà des commissions avec des élus et des techniciens compétents. Elle a missionné la commission des finances pour travailler sur ce sujet et Madame le Maire propose d'informer Madame THOBIE de l'avancée du dossier.

MAISON MEDICALE

A ce jour nous avons intégré deux médecins généralistes, libéraux, et un médecin psychiatre/psychologue, également libéral, ce qui, je pense, est déjà une belle prouesse, même si cela n'est pas encore suffisant nous en convenons. Pour autant la mairie n'est pas l'employeur des professions médicales et je vous rappelle que nous souhaitons, dans ce contexte, privilégier la profession libérale vous conviendrez avec moi qu'il s'agit d'une source d'équité et de liberté d'exercice de cette profession. Par ailleurs et cela ne vous aura pas échappé, j'espère, le gouvernement vient de reconnaître et de souligner qu'il manque 6000 médecins généralistes sur toute la France, a priori il essaie de trouver des solutions qui brillent, à ce jour, seulement par leur inefficacité.

Bien conscient de l'enjeu de santé publique sur la commune du Croisic nous continuons notre travail sans relâche. Malgré toutes les difficultés que nous rencontrons, car il y a de la place pour deux autres installations au sein de la maison médicale.

Nous avons des contacts, avec Mme le maire nous devons rencontrer des médecins mais je ne vous en dirai pas plus aujourd'hui. Je ne sais pas quand ils pourraient venir s'installer au Croisic je ne suis pas magicien ni devin, mais je peux vous certifier que c'est ce que nous souhaitons tous pour le bien-être et le confort de tous nos concitoyens. Maintenant, Madame, je reste à votre écoute si vous avez des solutions à cette problématique nationale.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,



Monsieur BODEN
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance,

